



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 17/02/2024
CèB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/213

Travaux de réfection de terrasse et jardins
Interdiction temporaire de stationnement passage Pilatre de Rozier – Prolongation de
l'arrêté n° A2023/2378 du 7 décembre 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A 2023/2378 du 7 décembre 2023 portant « Travaux de réfection de terrasse et jardin – Interdiction temporaire de stationnement Passage Pilatre de Rozier »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise KVERT** - 23Bis,rue Boissard 78890 Garancières pour le stockage de matériels en vue d'effectuer des travaux de réfection de terrasse et jardins,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 15 mars 2024** :

Passage Pilatre de Rozier, côté des numéros pairs à hauteur de l'entrée charretière du n° 1Bis sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/2378 du 7 décembre 2023 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 février 2024